



CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 23 FEVRIER 2022

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BONSON (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Barbara sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry DEVILLE.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL - Lyliane BEYNEL – Pacôme GALLET - Marie-Catherine GOIRAN – Nathan ALBOUY - Christine PAQUIS – Joseph DEVILLE – André BRANDMEYER - Jacques DONATO - Dominique PAUTY – Laurent BRUNON – Sandrine NOIRIE – Corine BEGON - Grégory CROIZAT – Arnaud JAYOL – Marie-José SAULODES – Marcel LEROUX - Nicole GIRAUD – François GILBERTAS - Hervé BRU.

EXCUSES AVEC POUVOIR :

Mme Christine BERTIN donne pouvoir à M. Thierry DEVILLE

Mme Odile LAROCHE-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Lyliane BEYNEL

Mme Sylvette DELORME donne pouvoir à Mme Dominique PAUTY

Mme Evelyne FAURE donne pouvoir à Mme Marie-Catherine GOIRAN

Mme Marilyne PLESSIS donne pouvoir à Mme Christine PAQUIS (arrivée de Mme PLESSIS à 19 h 28)

M. Cédric CHAVAREN donne pouvoir à M. Arnaud JAYOL

1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Marcel GIACOMEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel GIACOMEL.

2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Monsieur Hervé BRU fait une remarque sur le compte-rendu, point n°21 page 21 portant sur le complément à la délibération 2021-072 du Conseil Municipal du 21 octobre 2021 : Prise en charge des frais de représentation pour le Congrès des Maires et Salon des Maires des Collectivités Locales (suite à la demande des services de l'Etat – Contrôle de Légalité).

Monsieur Hervé BRU indique que le point n°21 n'a pas été débattu lors du Conseil. Monsieur le Maire rappelle que le vote avait eu lieu à l'avant dernier Conseil Municipal. Monsieur Maxime CHAUVET indique que c'est pour cela qu'il est indiqué « pour mémoire que les votes pour la délibération étaient les suivants ». Le Contrôle de Légalité a demandé que la liste des noms des participants figure dans la délibération.

Le Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance (21 voix).

3 - DECISIONS DU MAIRE**Décision 2021-042 : Contrat de propreté urbaine des voiries communales - Année 2022 – Société BERGERON SARL**

La société assurera l'entretien mécanisé des voiries communales comprenant :

- Le balayage des voiries et caniveaux par balayeuse aspiratrice
 - L'évacuation et le traitement des déchets aspirés
- La fréquence des passages est détaillée ci-dessous.

La durée du contrat est de 1 an à compter du 1er janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2022.

Le montant de la prestation est de 5218.00 € HT/6261.60 € TTC pour l'année.

Libellé prestation	Prix unitaire HT	Nombre passages	Total HT
Axe ORANGE	663.00 €	6	3978.00 €
Axe BLEU	497.00 €	2	994.00 €
Axe ROSE	123.00 €	2	246.00 €
Prestation optionnelle balayage	80.00 €	Sur demande	
Prestation optionnelle transfert balayage	60.00 €	Sur demande	

Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation de factures.

Sur cette décision 201-042, Monsieur GILBERTAS demande des précisions sur les axes. Les axes « ORANGE » correspondent aux ex-départementales.

Les axes « BLEU » correspondent aux voies structurantes comme la rue des Javelottes, la rue des Grillettes, la rue de la Pierre.

Monsieur Hervé BRU demande si cela ne dépend pas de Loire Forez Agglomération.

Monsieur Maxime CHAUVET indique que c'est une prestation prise en charge par la Commune, cela n'est pas refacturé à Loire Forez Agglomération.

Décision 2021-043 : Contrat de maintenance des systèmes d'alarmes - Année 2022 – Entreprise Delta Sécurité Solutions.

Maintenance des systèmes d'alarmes pour chaque site comprenant 1 visite annuelle préventive de maintenance avec garantie main d'œuvre et déplacement

La durée du contrat est de 1 an à compter du 1er janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2022. Une demande de proposition sera effectuée chaque année pour une durée de 1 an.

- **1 visite annuelle préventive de maintenance comprenant aussi la garantie main d'œuvre et déplacements, le montant de la prestation pour la maintenance intrusion : 21.49 € HT/site/25.79 € TTC/site / Mensuel soit 2063.04 € HT/2475.65 € TTC à l'année**
- **1 visite ponctuelle (comprenant 1h de main d'œuvre et déplacement) : 167.89€ HT/201.46 € TTC/intervention**

Décision 2021-044 : Contrat de maintenance du système de vidéo protection - Année 2022 – Bouygues Energies et Services

Maintenance préventive :

La maintenance préventive du serveur sera réalisée une fois /an

- Serveur Vidéo Mairie

Cette prestation comprend :

- Nettoyage serveur et élément du CSU
- Contrôle du bon paramétrage et du fonctionnement du système de stockage
- Vérification de la qualité des images
- Essais généraux du système
- Sauvegarde de la configuration système

Maintenance curative :

- Maintenance curative dans le cadre d'une panne mineure
- Maintenance curative dans le cadre d'une panne majeure

La durée du contrat est de 1 an à compter du 1er janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2022. Une demande de proposition sera effectuée chaque année pour une durée de 1 an.

Le montant de la prestation est de 2900.00 € HT/3480.00 € TTC pour l'année.

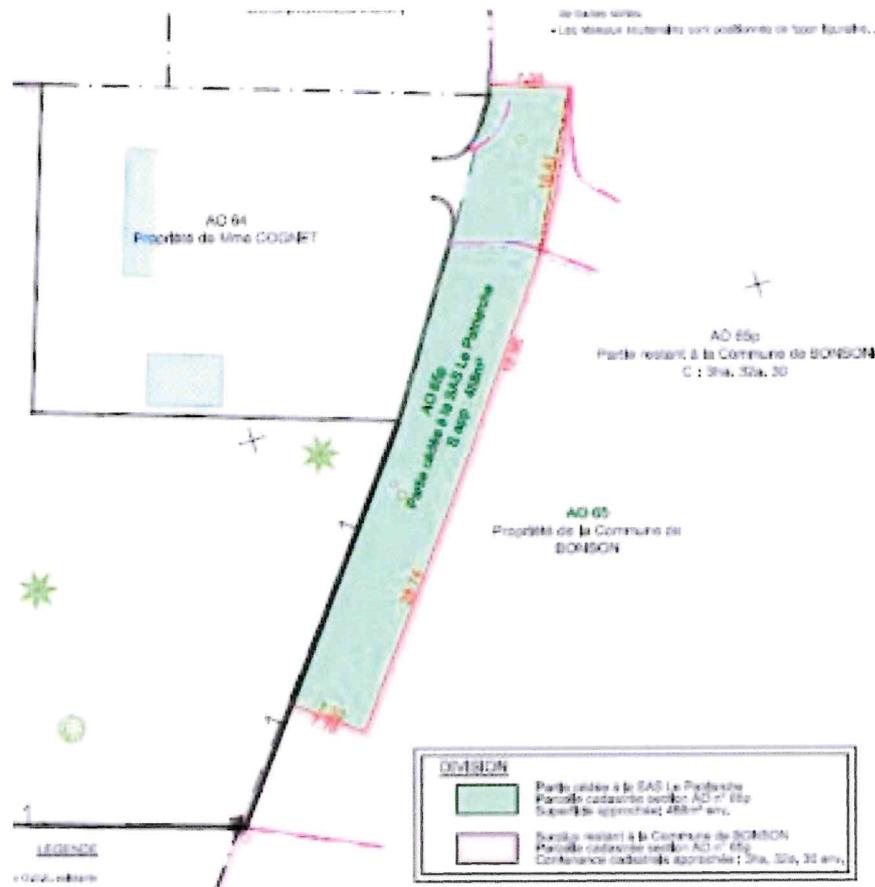
Décision 2022-001 : Commandes de repas auprès de la SARL O PLATEAU DES SAVEURS pour la confection des repas du portage pendant la période de fermeture du restaurant municipal.

Ainsi pour la période du 20 décembre 2021 au 1er janvier 2022, la facture n°FAC00003175 s'élève à 761.10 €. Cela correspond à 177 repas à 4.30 €.

4 – DOMAINE ET PATRIMOINE**Cession de parcelle AO 65p Rue du Stade**

Monsieur Marcel GIACOMEL, 1er Adjoint, indique que dans le cadre du prolongement de la rue du Stade et de la création du Lotissement « Le Clos MANIQUET » - SAS Le Patriarche, il convient de céder une partie de la Parcelle AO 65 qui correspondra au prolongement de la rue du Stade soit 488 m² pour un montant de 2500 €.

Il est précisé ici que l'aménageur prend à sa charge l'intégralité des travaux du prolongement de la rue du stade. Ensuite, celle-ci sera rétrocédée à la commune afin de l'intégrer au domaine public routier ainsi qu'au tableau de classement des voies communales d'intérêt communautaire.



Monsieur Marcel LEROUX demande le prix au m² de l'avis des Domaines.

Monsieur Maxime CHAUVET précise que le montant ne nécessite pas l'avis des Domaines. Il indique également que l'euro symbolique n'est plus possible. Il y a eu une négociation à 2500 € et la prise en charge des travaux par la SAS Le Patriarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AO 65p à la SAS Le Patriarche
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la cession.

5 – DOMAINE ET PATRIMOINE

Dénomination de voirie

S'inscrivant dans le projet déposé par la SAS Le Patriarche, le Conseil Municipal est invité à délibérer la dénomination de la voirie desservant le lotissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette voie privée : Impasse du Clos Maniquet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** la dénomination de la voie privée desservant le lotissement de la SAS Le Patriarche : Impasse du Clos Maniquet.

6 – ADMINISTRATION GENERALE

SIEL TE – Télégestion de l'Hôtel de Ville – Souscription à l'option Télégestion de la compétence optionnelle SAGE.

Monsieur Laurent BRUNON explique qu'il y a lieu d'envisager la mise en place des systèmes de télégestion pour optimiser la gestion du chauffage, et de la ventilation de la salle du Conseil Municipal en Mairie.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Bonson adhère, le SIEL-TE propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 14 275.70 € HT.

Ces travaux sont éligibles à une subvention exceptionnelle du programme ACTEE pour l'amélioration de la gestion des systèmes énergétiques à hauteur de 20% du montant prévisionnel ci-dessus soit 2 885.14€.

Le coût résiduel pour l'installation du système de télégestion est alors de 11 420.56 € HT et sera payé en une fois.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 225 € pour la Mairie (200 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 25 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Madame Marie-José SAULODES demande le gain pouvant être espéré.

Monsieur le Maire indique que le gain correspondrait d'après le SIEL à 30 % (prévisionnel).

Monsieur Hervé BRU demande une estimation en euros.

Monsieur Maxime CHAUVET indique que lors d'une Commission sera présenté le Bilan SAGE du SIEL où il y aura un état des consommations de chaque bâtiment et de la facture énergétique de chacun.

Monsieur Hervé BRU demande quel est le retour d'investissement.

Monsieur Maxime CHAUVET indique que pour l'école le retour d'investissement avait été atteint au bout d'un an.

De plus, Monsieur Marcel GIACOMEL indique également que la Collectivité doit obligatoirement réduire ses consommations d'énergie des différents bâtiments. Il faut réduire de 40% les consommations de certains bâtiments d'ici 2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** la contribution de la Commune étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

7 – ADMINISTRATION GENERALE

Motion en faveur du Centre Hospitalier du Forez proposée par les Conseils Communautaires de Loire Forez Agglomération et de Forez-Est.

Le Centre Hospitalier du Forez (CHF) est, au quotidien, au cœur de nos préoccupations et de celles de nos concitoyens. Sur ce dossier d'importance, il est indispensable que nous puissions travailler avec une vision sur le long terme, avec des investissements pluriannuels programmés pour l'établissement et avec un projet médical solide.

Le Ségur de la santé ne répond pas aujourd'hui aux besoins de notre établissement, tant en termes de montant que de calendrier.

De plus, le CH du Forez doit faire face à une situation de tensions extrêmes, à des fermetures de lits qui nuisent à la prise en charge des patients. L'outil numérique, la télémédecine, l'ambulatoire ne représentent pas des réponses suffisantes et satisfaisantes du parcours de soins des patients, inscrit dans le réseau Ville-Hôpital.

Enfin, nous faisons également face à un manque de médecins. Nous connaissons une démographie médicale particulièrement problématique. Cette évolution est inquiétante et pose clairement la question de l'attractivité du CH du Forez.

C'est pourquoi, NOUS DEMANDONS que soient pris en compte les points suivants :

- La reconnaissance par l'ARS des spécificités de notre territoire du Forez et de ses besoins.

- La mise en place rapide des financements pour effectuer les investissements nécessaires sur les deux sites du CH du Forez, pour réaliser les mises à niveaux des bâtiments et des outils.

Pour cela nous demandons de sanctuariser une aide urgente de plus de 50 millions d'euros afin d'une part, de répondre immédiatement aux demandes de mises aux normes nécessaires et d'autre part, aux travaux nécessaires à la modernisation et la pérennisation des services indispensables à notre territoire.

- Une enveloppe de 10 millions d'euros par an pendant trois ans, pour aider à combler le déficit structurel du CH du Forez. Car le Ségur de la santé, arrêtons de se mentir et de faire croire aux personnels de santé qu'il va tout solutionner, n'apporte que 9 millions d'euros.

Dans le détail, cette enveloppe se décompose comme suit : 3 millions d'euros pour apurer la dette avec un versement de 300.000 € par an sur 10 ans (alors que le déficit structurel du CH du Forez est d'environ 10 millions d'euros par an) et une enveloppe de 6 millions d'euros sur un investissement non encore défini.

- Elaborer un projet médical cohérent et complémentaire pour les deux sites.

- Le maintien des urgences et du SMUR sur les deux sites 7js/7, 24h/24, accessible à tous les usagers à moins de trente minutes et assurer les besoins en lits d'aval

- Une collaboration sincère entre le CHU de Saint-Etienne et le CH du Forez pour développer des activités spécialisées sur les deux sites de notre établissement.

- Donner des moyens financiers et des signes de reconnaissance forts pour valoriser et renforcer l'attractivité des activités hospitalières, du secteur social et médico-social.

- Après l'obtention du diplôme d'études spécialisées et du doctorat d'Etat de docteur en médecine, il est urgent de réfléchir à une régulation en lien avec le statut et le mode d'exercice de la médecine choisis par les jeunes médecins. Ainsi, comme c'est le cas

dans certaines professions où les jeunes diplômés doivent une dizaine d'année d'exercice de leur métier à l'Etat.

- Les écarts de rémunération entre privé et public sont trop importants dans ce contexte de démographie médicale. Il faut réduire cet écart pour redonner de l'attractivité à un établissement comme le CH du Forez.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer la motion en faveur du Centre Hospitalier de Montbrison.

Monsieur François GILBERTAS demande quelle est la suite de cette motion, remonte-t-elle à l'Etat ?

Monsieur le Maire indique que toutes les motions remontent à l'ARS.

Monsieur Marcel LEROUX indique qu'il y a un déficit récurrent et un besoin d'investissement important au Centre Hospitalier du Forez, il est nécessaire d'avoir un centre hospitalier reconnu au niveau du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »

➤ **APPROUVE** la motion en faveur du Centre Hospitalier du Forez.

8 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Demande de subvention DSIL 2022 (Dossier 1) – Travaux sécuritaires RD 108 – Rue du Pré du Clerc

Monsieur le Maire indique pour mémoire, par délibération du 27 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'étude de faisabilité portant sur l'aménagement sécuritaire de la RD 108, dont le montant total des travaux a été évalué à 237 495.85 € H.T.

Budget prévisionnel de l'opération :

Budget prévisionnel de l'opération	
Dépenses éligibles	Montant HT
Travaux niveau faisabilité	193 920 €
Etude de faisabilité	6 510 €
Maîtrise d'œuvre	13 574.40 €
Géomètre	4 099.45 €
Modifications niveau AVP (10%)	19 392 €
TOTAL OPERATION	237 495.85 €

Dans ce cadre, la Commune a déjà sollicité en décembre 2021 une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe territorialisée (la subvention peut atteindre 30% du budget prévisionnel c'est-à-dire 71 248.76 €)

Madame Marie-José SAULODES demande si les travaux vont bien jusqu'au Pont-du-Diable.

Monsieur le Maire confirme que les travaux vont du rond-point de la Becque jusqu'au Pont-du-Diable.

Monsieur Hervé BRU demande si la Collectivité a reçu la réponse du Conseil Départemental pour la demande de subvention déposée en décembre dernier. Monsieur le Maire et Monsieur Maxime CHAUVET expliquent que plusieurs demandes de subvention peuvent être déposées auprès de plusieurs partenaires économiques toutefois les demandes ne peuvent pas dépasser 80 % du coût des travaux. La réponse du Conseil Départemental sera officiellement notifiée en septembre 2022 pour le moment le dossier est en cours d'instruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** la demande de subvention à formuler auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL 2022 pour ce dossier N°1 dont le montant prévisionnel total de l'opération s'élève à 237 495.85 € HT (La dotation peut atteindre 50% du budget prévisionnel soit 118 747.92 €).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**Demande de subvention DSIL 2022 (Dossier 2) – Travaux économie d'énergie Hôtel de Ville.**

Monsieur le Maire explique qu'afin de réduire la consommation énergétique de l'Hôtel de Ville, des travaux de changement de menuiseries sont prévus (réfectoire du personnel à l'étage et Police Municipale au rez-de-chaussée) et mise en place de la télégestion du système de chauffage. Le montant total des travaux s'élève à 35 133 € HT pour lesquels il est possible de déposer un second dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2022. Les dossiers doivent avoir un ordre de priorité. Le dossier concernant les travaux de rénovation énergétique sera donc le dossier n°2 pour une demande de 24 593 € (la subvention peut atteindre 70 % du budget prévisionnel) car il est possible de recevoir 2 885.14 € par le programme ACTEE comme indiqué dans le point n°6 relatif à la Télégestion de l'Hôtel de Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** la demande de subvention à formuler auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL 2022 pour ce dossier N°2 dont le montant prévisionnel total de l'opération s'élève à 35 133 € HT (La dotation peut atteindre 70% du budget prévisionnel soit 24 593 €)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**Demande de subvention exceptionnelle – Association « Lieues Foreziennes »**

Monsieur Pacôme GALLET indique que l'association « Les Lieues Foreziennes » a sollicité une subvention exceptionnelle de la Commune pour l'organisation de la course annuelle du 11 novembre 2021. Il est proposé un versement de 695 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »

- **AUTORISE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Lieues Foreziennes » pour l'organisation de la course annuelle du 11 novembre 2021
- **INDIQUE** que la subvention s'élèvera à 695 €

11 – ADMINISTRATION GENERALE – ENFANCE JEUNESSE**Tarifs des stages PSC1 au CLSH « La Grange aux Loisirs ».**

Madame Marie-Catherine GOIRAN, indique que lors des prochaines vacances de printemps, un stage PSC1 sera proposé aux ados. La licence PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) coûte 50 €/jeune. Il est proposé de faire bénéficier de ce stage aux ados pour un coût correspondant au tarif journée du CLSH majoré de 50%.

La collectivité supportera le reste du coût de la formation.

Monsieur Hervé BRU demande combien de participants cela peut concerner au maximum.

Madame Marie-Catherine GOIRAN indique que le groupe est de 10 jeunes maximum pour 1 moniteur.

Monsieur Maxime CHAUVET précise que la Commune de St Cyprien participe financièrement du point de vue de la convention entre les deux communes et les familles de St Cyprien paient avec une majoration des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** le tarif journée du CLSH majoré de 50% pour les stages PSC1 fixé comme suit :

GRILLE TARIFAIRE DU CLUB ADOS				
Sont considérés comme "autres domiciliations" les familles non domiciliées à Bonson.				
ACTIVITES DE LOISIRS				
USAGERS	BONSONNAIS Tarif de référence	BONSONNAIS Tarif STAGE PSC1	AUTRES DOMICILIATIONS Tarif de référence	AUTRES DOMICILIATIONS Tarif Stage PSC1
< - 350	6,75 €	10,13 €	8,10 €	12,15 €
351 - 400	7,00 €	10,50 €	8,40 €	12,60 €
401 - 450	7,25 €	10,88 €	8,70 €	13,05 €
451 - 500	7,50 €	11,25 €	9,00 €	13,50 €
501 - 550	7,75 €	11,63 €	9,30 €	13,95 €
551 - 600	8,00 €	12,00 €	9,60 €	14,40 €
601 - 650	8,25 €	12,38 €	9,90 €	14,85 €
651 - 700	8,50 €	12,75 €	10,20 €	15,30 €
701 - 750	8,75 €	13,13 €	10,50 €	15,75 €
751 - 800	9,00 €	13,50 €	10,80 €	16,20 €
801 - 850	9,25 €	13,88 €	11,10 €	16,65 €
851 - 900	9,50 €	14,25 €	11,40 €	17,10 €
901 - 950	9,75 €	14,63 €	11,70 €	17,55 €
951 - 1000	10,00 €	15,00 €	12,00 €	18,00 €
1001 - 1050	10,25 €	15,38 €	12,30 €	18,45 €
1051 - 1100	10,50 €	15,75 €	12,60 €	18,90 €
1101 - 1150	10,75 €	16,13 €	12,90 €	19,35 €
1151 - 1200	11,00 €	16,50 €	13,20 €	19,80 €
1201 - 1250	11,25 €	16,88 €	13,50 €	20,25 €
1251 - 1300	11,50 €	17,25 €	13,80 €	20,70 €
1301 - >	11,50 €	17,25 €	13,80 €	20,70 €

12 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Saison Culturelle – Conditions de gratuité

Madame Christine PAQUIS indique qu'il convient de préciser les conditions de gratuité pour les spectacles de la Saison Culturelle annuelle.

Le spectacle lié aux Journées du Patrimoine, en septembre ainsi que les spectacles travaillés par l'intermédiaire de l'école Jules Verne sont gratuits. Les spectateurs sont libres de faire un don au CCAS à l'occasion de ces spectacles.

Il est proposé la gratuité des spectacles pour:

- Les enfants de moins de 7 ans
- Le pass'jeunes (1 place par saison)
- Les agents municipaux (1 place par saison)

- Les bénévoles CCAS, médiathèque, Chapelle Notre Dame de Bonson (1 place par saison)
- Les participants aux concours organisés par la municipalité (maisons fleuries, maisons illuminées et autres concours). (1 place par saison)
- Les invités des artistes (maximum 10 places pour le spectacle)
- Les invitations des partenaires, des institutions culturelles, des gestionnaires de salle d'événementiels du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** les conditions de gratuité pour les spectacles de la Saison Culturelle annuelle comme suit pour pouvoir émettre et enregistrer les billets auprès de la Trésorerie de Saint-Just Saint-Rambert :

Le spectacle lié aux Journées du Patrimoine, en septembre ainsi que les spectacles travaillés par l'intermédiaire de l'Ecole Jules Verne sont gratuits. Les spectateurs sont libres de faire un don au CCAS à l'occasion de ces spectacles.

Gratuité des spectacles pour les enfants de moins de 7 ans, le pass'jeunes (1 place par saison), les agents municipaux (1 place par saison), les bénévoles CCAS, Médiathèque, Chapelle Notre-Dame de Bonson (1 place par saison), les participants aux concours organisés par la Municipalité (maisons fleuries, maisons illuminées et autres concours) (1 place par saison), les invités des artistes (maximum 10 places pour le spectacle), les invitations des partenaires, des institutions culturelles, des gestionnaires de salles d'événementiels du territoire.

13 – ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

Neutralisation des amortissements Câblage Fibre Optique

Monsieur le Maire indique pour mémoire que le Conseil Municipal délibère désormais régulièrement la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées et comptabilisées au compte 204. L'immobilisation référencée à l'actif 2021 relative au câblage fibre optique de la rue des Javelottes – tranche 1- (numéro d'inventaire 2021/COM/34) pour un montant de 118 460.68 euros peut faire l'objet d'une neutralisation des amortissements conformément au décret 2015-1848 du 29 décembre 2015.

Monsieur Hervé BRU demande pourquoi seulement les Javelottes. Monsieur le Maire explique que les autres opérations ont déjà été neutralisées. Il y a eu par exemple la Rue des Granges, le Boulevard des Alouettes, la rue des Grillettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** la neutralisation d'amortissement liée à la subvention d'équipement versée et comptabilisée au compte 204. L'immobilisation référencée à l'actif 2021 relative au câblage fibre optique de la rue des Javelottes – tranche 1 (numéro d'inventaire 2021/COM/34) pour un montant de 118 460.68 €.

14 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Admissions en non-valeur Créances budget eau.

Le comptable public transmet à la collectivité le montant des créances devenues manifestement irrécouvrables issues du budget de l'eau avant le transfert de la compétence à Loire Forez agglomération. Le Conseil Municipal est invité à délibérer l'admission en non-valeur de créances éteintes et créances admises en non-valeur pour un montant total de 9 126.42 €. (Compte 6541 pour un montant de 6 533.96 € et compte 6542 pour un montant de 2 592.46 €).

Monsieur Hervé BRU constate que cela représente une somme importante.

Monsieur le Maire en convient, il précise que ce sont des créances de 2012 à 2014 par exemple, d'entreprises qui n'existent plus...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances éteintes et créances admises en non-valeur pour un montant total de 9 126.42 € (Compte 6541 pour un montant de 6 533.96 € et compte 6542 pour un montant de 2 592.46 €).

15 – ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

Admissions en non-valeur Créances Budget Principal.

Le comptable public transmet à la collectivité le montant des créances devenues manifestement irrécouvrables. Le Conseil Municipal est invité à délibérer l'admission en non-valeur de créances éteintes et créances admises en non-valeur pour un montant total de 1 448 € (Compte 6541 pour un montant de 1 362.50 € et compte 6542 pour un montant de 85.50 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances éteintes et créances admises en non-valeur pour un montant total de 1 448 € (Compte 6541 pour un montant de 1 362.50 € et compte 6542 pour un montant de 85.50 €).

16 – ADMINISTRATION GENERALE – ENFANCE JEUNESSE

Convention Relais 42 pour l'organisation des accueils de loisirs.

Madame Marie-Catherine GOIRAN indique que la Commune est l'organisateur légal des accueils collectifs de mineurs sans hébergement, déclarés auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de la Loire, elle se charge également de la mise à disposition des locaux, de leur entretien ainsi que de la restauration des enfants et du personnel d'entretien et de cuisine. La Commune demande à Relais 42 d'assurer la gestion des accueils de loisirs municipaux extrascolaire et périscolaire pour les enfants de 3 à 17 ans, du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Relais 42 se charge de la gestion du personnel d'animation, conformément à la proposition jointe en annexe, et veille au respect de la réglementation en vigueur en termes d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs. Le coût de la prestation proposée par Relais 42 pour l'année 2022 s'élève à 304 934 € (frais de gestion inclus). Le montant définitif annuel sera déterminé par le compte de résultat annuel global de l'action en fonction des dépenses et recettes réelles.

La convention était jointe à la note de synthèse. Elle est convenue pour une durée de 1 an, et se termine lors de la liquidation de l'action prévue.

Monsieur François GILBERTAS demande s'il y avait du personnel communal pour le périscolaire.

Madame Marie-Catherine GOIRAN et Monsieur Maxime CHAUVET expliquent qu'avant la réorganisation du service Enfance- Jeunesse, il y avait des membres du personnel qui étaient pour partie personnel communal et personnel UFCV.

Monsieur François GILBERTAS demande si depuis la réorganisation du service ces personnes sorties de la masse salariale ont permis de réaliser des économies.

Monsieur Maxime CHAUVET explique que la réorganisation n'a pas eu pour effet de réaliser des économies car il y a été décidé de renforcer ce service car les fréquentations sont de plus en plus nombreuses, les moyens sont aussi de plus en plus importants.

Monsieur Maxime CHAUVET indique qu'il y a encore des membres du personnel communal qui interviennent sur les temps périscolaires, il y a également des agents contractuels pour les renforts et les remplacements lorsqu'il y a des arrêts maladie.

Monsieur François GILBERTAS demande qui exerce un contrôle sur le prestataire.

Monsieur le Maire explique qu'il y a un Comité de Pilotage qui se réunit 4 fois par an afin de faire un bilan quantitatif et qualitatif.

Monsieur Maxime CHAUVET précise la structure du COPIL Coordination Enfance-Jeunesse : Monsieur le Maire, Madame Marie-Catherine GOIRAN, Madame Sandrine NOIRIE, Madame Kathy VIAL, Madame Marie DUMAS, Madame Priscilla SEBBATI, Madame Carole BALLE, Madame Audrey PILON, Monsieur Jean-Marc BERNARD et Monsieur Cyril HORTALA.

Monsieur Maxime CHAUVET précise que l'UFCV est l'association, la structure « Relais 42 » créée par l'UFCV est là pour accompagner les communes et embaucher le personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** la convention Relais 42 pour l'organisation des accueils de loisirs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

17 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

Plan de formation au profit des agents

Monsieur Joseph DEVILLE indique pour mémoire qu'il est nécessaire de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,

- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de quatre expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation intercollectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2021 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
 - Le pilotage et le management des ressources
 - Les interventions techniques
 - Les services à la population
- Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents a été intégré au plan de formation.

Les documents relatifs au dossier joints à la note de synthèse.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les points suivants :

1. d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal,
2. de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - intégration et professionnalisation,
 - perfectionnement,
 - préparation aux concours et examens professionnels,

3. de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).
4. d'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

➤ **APPROUVE** les points suivants :

- le principe de retenir pour les agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal.
- de constater qu'en validant le plan de formation tel que rappelé, cela permet aussi de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit : intégration et professionnalisation, perfectionnement, préparation aux concours et examens professionnels.
- de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).
- le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

18 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Monsieur Joseph DEVILLE indique pour mémoire que le Conseil Municipal a délibéré la mise à jour de son tableau des effectifs lors de la séance du 5 juillet 2021.

Le choix de recrutement d'un agent au sein des services techniques ayant été arrêté, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au sein du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer la modification apportée au tableau des effectifs de la commune.

Monsieur Marcel LEROUX demande s'il s'agit d'une simple modification. Monsieur Joseph DEVILLE précise que le recrutement est en cours et Monsieur François GILBERTAS demande si cet agent de maîtrise aura un rôle d'encadrement. Monsieur Hervé BRU demande si cet agent vient en remplacement de quelqu'un.

Monsieur le Maire indique que cet agent a ce grade dans sa collectivité d'origine, c'est pourquoi nous devons mettre à jour le tableau. Monsieur Maxime CHAUVET indique qu'effectivement du fait de son grade il peut avoir des fonctions d'encadrement. Ceci-dit ce ne sera pas le cas. Monsieur Marcel LEROUX demande quel est son métier. Monsieur Maxime CHAUVET précise que cette personne vient pour un poste à la voirie et aux bâtiments (pas aux espaces verts). Il indique également qu'il y a 8 équivalents Temps Plein au Budget pour les Services Techniques. Il est très difficile de recruter actuellement. Pour le moment il y a des contractuels qui viennent compléter l'équipe des services techniques, là il s'agit d'un recrutement par mutation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** la modification apportée au tableau des effectifs de la Commune.
- **APPROUVE** la création du poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

19 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

Autorisation spéciale d'absence

Monsieur Joseph DEVILLE indique qu'afin de pouvoir délibérer le règlement intérieur de la collectivité, le Conseil Municipal est invité à délibérer en amont les autorisations d'absence susceptibles d'être accordées aux agents municipaux. (Document joint à la note de synthèse).

Monsieur François GILBERTAS demande si cela correspond à une convention collective de l'administration.

Monsieur Maxime CHAUVET précise qu'il n'y a pas de convention collective pour l'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** les autorisations d'absence susceptibles d'être accordées aux agents municipaux (un tableau reprenant les autorisations d'absence sera annexé à la délibération).

20 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

Règlement intérieur

Monsieur Joseph DEVILLE indique que le règlement de la Collectivité étant obsolète, il convient d'en adopter un nouveau, applicable aux agents suivant l'avis du CTI en date du 21 janvier 2022

Le règlement intérieur est largement inspiré de celui du Centre de Gestion de la Loire. Le projet de règlement est joint à la note de synthèse.

Monsieur François GILBERTAS demande si ce règlement sera commenté individuellement à chaque agent car le document est très long, environ 70 pages.

Monsieur Maxime CHAUVET précise qu'un agent qui intègre la fonction publique doit suivre une formation initiale qui précise tous ces points.

M. François GILBERTAS demande s'il y a une clause de neutralité par rapport à des signes ostentatoires.

C'est clairement noté dans le règlement. L'agent doit respecter la neutralité et la laïcité.

Monsieur Marcel LEROUX demande si un document de synthèse sera également donné en même temps.

Monsieur Maxime CHAUVET indique que les agents liront en premier lieu des articles qui l'intéressent en priorité grâce au sommaire.

Monsieur Maxime CHAUVET précise qu'il a été choisi de laisser l'intégralité pour éviter tout risque d'oubli.

Chaque agent devra signer ce règlement, s'engageant ainsi à le respecter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur applicable dès son adoption par l'assemblée délibérante.

21 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

Débat sur la Protection Sociale Complémentaire

Monsieur Joseph DEVILLE explique que la protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Elle couvre :

-les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès : il est alors question de risque « prévoyance » ou de couverture « maintien de salaire » ;

-les risques d'atteinte à l'intégrité physique et à la maternité : il est alors question on parle alors de risque « santé » ou complémentaire maladie.

Jusqu'alors facultative, la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents devient obligatoire à compter du 1er janvier 2022.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé.

Si l'obligation entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022, une dérogation est prévue afin de permettre une application progressive des conséquences de cette ordonnance. En effet, sous réserve d'évolutions législatives.

Pour le risque prévoyance : l'obligation de participation financière à hauteur de 20% de la protection sociale complémentaire s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025 ;

Pour le risque « santé » : l'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50% s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026.

Dès lors, les collectivités territoriales et établissements publics ont 3 ans pour préparer cette obligation légale et notamment sur un plan financier.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de ces obligations réglementaires.

Il s'agit d'un débat sans vote.

Monsieur Marcel LEROUX demande si c'est une complémentaire « de complémentaire » ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une Mutuelle. C'est ce qui a été mis en place dans le privé.

Monsieur Maxime CHAUVET indique qu'il n'y a actuellement pas une Mutuelle mais un contrat de groupe pour la prévoyance avec INTERIALE. Le statut garantit une aide pour l'agent suivant la maladie et pour un délai donné. La complémentaire INTERIALE proposé actuellement permet d'aller au-delà si la maladie devrait perdurer au-delà de trois mois.

Monsieur Maxime CHAUVET précise le minimum pour les Mutuelles.

15 € / mois / agent pour la complémentaire Santé

7 € / mois / agent pour la Prévoyance.

Pour mémoire 36 titulaires en 2022. Ce qui équivaut à environ 9500 € pour une année.

Il n'y a pas de délibération sur ce thème, il s'agit d'ouvrir un dossier, une réflexion, pour un système qui devra être mis en place en 2025 et 2026.

22 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Rapport d'Orientation Budgétaire

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (DOB), dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L 2312-1, al. 2 du CGCT).

C'est un débat sans vote.

Monsieur le Maire et Monsieur Maxime CHAUVET reprennent les informations suivantes :

Loi de Finances 2022

- Compensation des pertes de TH : 100 M€ supplémentaires aux collectivités pour tenir compte des rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusqu'en novembre 2021 ;
- Compensation intégrale (pendant 10 ans) des exonérations de TFPB applicables aux logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026 ;
- 3,4% : c'est le taux de revalorisation forfaitaire en 2022 des bases des terrains, locaux industriels et d'habitation (hors TH sur les résidences principales payée par les 20% « les plus aisés » et perçue par l'État). Le taux de 3,4% ne concerne pas les locaux professionnels auxquels s'applique une revalorisation spécifique basée sur les loyers, dont le taux moyen national d'évolution n'est pas encore communiqué pour 2022. Ce taux était égal à 0,2%, en moyenne, entre 2019 et 2021.
- Augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 95 millions d'euros chacune ;
- Relèvement du seuil de potentiel fiscal à partir duquel les communes sont soumises à un écrêtement de la part forfaitaire de leur DGF ; ce relèvement aura pour effet de concentrer l'écrêtement sur un nombre plus réduit de communes ;
- Poursuite de la réforme du calcul des critères utilisés dans la répartition des dotations, engagée en loi de finances pour 2021 sur la base des travaux du CFL ;
- Maintien des montants d'autorisation d'engagement sur la DETR (1,046 Md€) ;

Exécution 2021 et Prévisionnel 2022

VUES D'ENSEMBLE CA ET BP					
		CA 2021		BP 2022	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat année n	Fonctionnement	3 319 574,27 €	3 580 935,89 €	3 309 537,08 €	3 308 905,87 €
	Investissement	3 101 443,80 €	1 865 917,26 €	2 624 247,98 €	2 404 453,69 €
Report année n-1		Fonctionnement	238 730,41 €	0,00 €	2 631,21 €
		Investissement	0,00 €	1 454 339,41 €	218 812,87 €
TOTAL		6 659 748,48 €	6 881 192,56 €	5 933 785,06 €	5 932 803,64 €
SOLDE 1068 THEORIQUE		221 444,08 €		981,42 €	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement				
	Investissement	204 894,47 €	205 875,89 €	204 894,47 €	205 875,89 €
TOTAL		204 894,47 €	205 875,89 €	204 894,47 €	205 875,89 €
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	3 558 304,68 €	3 560 935,89 €	2 631,21 €	3 309 537,08 €
	Investissement	3 306 338,27 €	3 526 132,56 €	219 794,29 €	2 829 142,45 €
TOTAL		6 864 642,95 €	7 087 068,45 €	6 138 679,53 €	6 138 679,53 €
		222 425,50 €		0,00 €	

Conseil Municipal - 23 février 2022

Analyse globale :

- Après deux exercices déficitaires en fonctionnement, le CA 2021 présente un excédent de fonctionnement de 2 631,21€ ;
- Le résultat cumulé 2021 (fonctionnement + investissement) s'élève à 222 425,50€ ;
- Le solde des RAR, restes à réaliser, est positif d'environ 1 000€ ;
- Le Conseil Municipal avait voté en 2021 (BP+DM) 3 587 040€ de crédits de fonctionnement ;
- Il est proposé en 2022 un budget global d'environ 6 140 000€ avec environ 3 310 000€ de crédits en fonctionnement ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

→ A périmètre identique les dépenses réelles de fonctionnement sont stables avec un ratio de 692€/habitants en 2020 et 695€ en 2021 alors que la moyenne nationale est de 820€.

Libellé	2020	2021		2022
	CA	BP+DM	CA	BP
Charges à caractère général	835 939,87 €	825 240,00 €	824 750,86 €	890 000,00 €

- Baisse des charges à caractère générale de 1,34% en 2021.
- +65 000€ en 2022 car :
 - Création d'un poste de direction de l'enfance/jeunesse, Augmentation des effectifs des ALSH et donc de l'encadrement ainsi que du budget pédagogique et prise en charge de l'accueil périscolaire par l'UFCV/Relais 42.
 - Nouveau marché des assurances avec une prime doublée car :
 - Hausse significative des tarifs depuis la signature du précédent marché en 2018 ;
 - Augmentation des biens assurés (dont caméras...)
 - Montée en gamme des garanties
 - Augmentation de la sinistralité (bornes et VAM)

Concernant les Assurances, Monsieur Hervé BRU revient sur la question du recours à un AMO pour monter le dossier de consultation des Entreprises pour les assurances de la Commune, il revient également sur le fait que la Commission d'Appel d'Offre n'a pas été réunie pour faire le choix des assureurs.

Monsieur le Maire rappelle que le recours à l'AMO permettait d'être rassurés concernant la procédure et d'être en règle juridiquement pour publier correctement ce marché public.

Monsieur Maxime CHAUVET rappelle également que la Commission d'Appel d'Offre n'a pas à être obligatoirement saisie pour désigner leur(s) attributaire(s). Cela dépend des montants.

Monsieur Maxime CHAUVET revient sur les éléments factuels expliquant l'augmentation : augmentation de la sinistralité, hausse significative des tarifs des assureurs en général, on assure plus de biens, notamment tout le parc de vidéo protection.

Concernant les charges à caractère général, Monsieur Hervé BRU demande pourquoi la directrice de l'enfance/jeunesse apparaît ici et pas dans les charges de Personnel. Monsieur Maxime CHAUVET rappelle que la directrice du service Enfance/Jeunesse est salariée de l'UFCV/Relais 42.

	CA 2021	2022
Charges à caractère général	824 751	890 000
Fluides et carburants	123 255	116 000
Alimentation restaurant municipal	125 881	105 000
Fournitures diverses (entretien, administratives, vêtements)	34 587	26 000
Budget cadre de vie	87 917	75 000
Fournitures scolaires	20 962	19 000
Contrats de prestations de services	225 130	345 000
Contrats de maintenance	42 483	35 000
Cérémonies animation culture	31 935	35 000
Autres (honoraires, locations mobilières, transports, TF, cotisations, affranchissement...)	69 540	50 000
Communication	13 973	11 000
Assurances	20 056	40 000
NTIC	17 807	20 000
Redevances spéciales (LFA : Ordures ménagères)	11 226	13 000

Libellé	2020	2021		2022
	CA	BP+DM	CA	BP
Charges de personnel et frais assimilés	1 570 366,63 €	1 630 000,00 €	1 628 795,37 €	1 648 000,00 €

- Hausse des charges de personnel de 3,72% en 2021, année de référence dans la prospective financière.
- + 18 000€ en 2022 car : remplacement pendant 6 mois d'un agent des ST et versement de la prime Energie pour le compte de l'Etat.
- Compensation en recettes (atténuations de charges) pour 18 000€.
- A périmètre identique même budget que 2021 à 1 630 000€.
- 45 agents pour 40,40 ETP ;
- + jobs d'été, chantiers jeunes, convention ADS, assurance statutaire...
- Baisse du ratio (sur total des dépenses réelles de fonctionnement) à 56,74% en 2021 (moyenne nationale à 54,2%) ;

Libellé	2020	2021		2022
	CA	BP+DM	CA	BP
Atténuations de produits	8 621,00 €	7 700,00 €	7 699,00 €	5 000,00 €

- Baisse de l'amende liée aux taux de 20% de la loi SRU :
 - 17,3% au 1^{er} Janvier 2019
 - 17,8% au 1^{er} Janvier 2020
 - Estimation : 19% au 1^{er} Janvier 2021 et 21% au 1^{er} Janvier 2022

→ **MAJ récente** : notification du 14/02/2022 taux à 19,2%, pénalité inférieure à 4000€, annulée par l'Etat.

Libellé	2020	2021		2022
	CA	BP+DM	CA	BP
Charges de gestion courante	271 742,79 €	310 000,00 €	285 422,51 €	305 000,00 €

- Pas d'évolution de l'enveloppe des indemnités des élus ;
- Pas d'ANV en 2021 mais +10 000€ en 2022 ;
- Participation SIVU des Granges à 70 000€ en 2021 et 2022 ;
- CCAS : 50 000€ en 2021 et 55 000€ en 2022 ;
- Subventions aux associations et économie d'énergie 31 342€ en 2021 et budget de 33 500€ en 2022 ;

	CA 2021	2022
Autres charges de gestion courante	285 423	305 000
Dont indemnités et charges élus	101 320	105 500
Dont Siel, SIVU et LFA	102 760	100 000
Dont CCAS	50 000	55 000
Dont subventions aux associations	31 341	33 500
Dont autres	1	11 000

	2020	2021	2022
Charges financières	40 529,40 €	47 500,00 €	46 487,96 €

- 3 emprunts long terme en cours et 1 emprunt court terme qui sera remboursé cette année.

→ Structure de la dette :

Objet de l'emprunt	Année	Etablissement	Montant du contrat	Dettes en capital au 1 ^{er} Janvier	Montant échéances pour l'exercice
Fibre optique	2015	Caisse des dépôts	875 000€	734 370,87€	36 662,81€
Secteur des écoles	2017	Crédit Agricole LHL	1 000 000€	850 979,30€	49 587,56€
Centre-ville	2020	Crédit Agricole LHL	1 000 000€	964 432,66€	45 039,56€
Total dette au 01/01/2022			2 875 000€	2 549 782,83€	131 289,93€
Centre-ville trésorerie	2020	Crédit Agricole LHL	1 000 000€	1 000 000€	1 005 998,91€

Conseil Municipal - 23 Février 2022

	2020	2021	2022
Charges exceptionnelles	1 784,95 €	77 569,59 €	76 250,46 €
Dotations aux amortissements et aux provisions	- €	1 300,00 €	1 239,93 €
Dépenses imprévues	- €	- €	- €

- Nouveauté 2021 : mise en place d'une provision annuelle pour les créances irrécouvrables et admissions en non valeur présentée lors du conseil municipal d'Octobre 2021 ;

Libellé	2020	2021		2022
	CA	BP+DM	CA	BP
Virement à la section d'investissement				21 237,08 €
Opérations d'ordre	2 734 785,85 €	449 000,00 €	448 928,18 €	394 000,00 €

- Amortissement net 2021 : 187 906,88€ ;
→ Dotations aux amortissements 448 928,18€ - Neutralisation 261 021,30€
- Amortissement net 2022 : 205 094,13€ ;
→ Dotations aux amortissements 394 000€ - Neutralisation 188 905,87€

Conseil Municipal - 23 février 2022

Libellé	2020	2021		2022
	CA	BP+DM	CA	BP
Total des dépenses de fonctionnement	5 463 770,49 €	3 348 309,59 €	3 319 574,27 €	3 309 537,08 €
Résultat de fonctionnement		238 730,41 €		

- Même niveau de dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2022 à un peu plus de 3 300 000€ car :
 - Augmentation des dépenses de gestion courante + 100 000€ ;
 - Peu de charges exceptionnelles en 2022 soit -76 250€ ;
 - Diminution des dotations aux amortissements - 55 000€ ;
 - Retour d'un virement à la section d'investissement d'environ 21 000€ ;

Madame Marie-José SAULODES demande le montant des frais d'avocats du contentieux THD.

Monsieur Maxime CHAUVET précise qu'ils s'élèvent à 38 000 €.

Recettes de fonctionnement :

→ Les recettes réelles de fonctionnement représentent 821€ par habitant en 2021 soit bien en dessous de la moyenne nationale à 1 023€.

	2020	2021		2022
Libellé	CA	BP+DM	CA	BP
Atténuations de charges	29 323,16 €	15 000,00 €	46 847,48 €	33 000,00 €

- Forte indemnisation de l'assurance statutaire en 2020 puis 2021 ;
- En 2022 il est prévu une indemnisation autour de 30 000€ ainsi que la prime énergie à environ 3 000€ ;

	2020	2021		2022
Libellé	CA	BP+DM	CA	BP
Produits des services, du domaine...	219 033,65 €	228 250,00 €	280 211,64 €	286 000,00 €

- Hausse par rapport à 2020 car fonctionnement presque normal des services périscolaires et extrascolaire avec une hausse des fréquentations ;
- En 2022 il est prévu le même niveau d'encaissement des produits avec un fonctionnement normal des services mais une prudence sur les régies de recettes des salles et de la saison culturelle ;
- La convention de mise à disposition des services techniques pour l'entretien de la voirie est imputé ici depuis 2021 (+ 28 000€) ;

Conseil Municipal - 23 février 2022

	2020	2021		2022
Libellé	CA	BP+DM	CA	BP
Impôts et taxes	1 862 894,28 €	1 990 000,00 €	1 890 402,66 €	1 971 500,00 €

- Hormis les contributions directes, même niveau de recettes entre 2020 et 2021 : AC LFA, droit de mutation à 45 000€...
- Report de la taxe sur les terrains devenus constructibles au BP 2026 pour environ 100 000€

Conseil Municipal - 23 février 2022

FISCALITE								
	2020	2021	2022	2022	2023	2024	2025	2026
Bases								
Taxe d'habitation	6 006 770							
Taxe sur le foncier bâti	4 229 361	4 178 000	4 178 000	4 320 052	4 363 253	4 406 885	4 450 954	4 495 463
Taxe sur le foncier non bâti	35 769	35 800	36 158	36 520	37 261	38 139	38 520	38 905
Taux (en %)								
Taxe d'habitation	12,09%							
Taxe sur le foncier bâti	19,88%	35,18%	37,55%	37,55%	37,55%	37,55%	37,55%	37,55%
Taxe sur le foncier non bâti	54,26%	54,26%	54,26%	54,26%	54,26%	54,26%	54,26%	54,26%
Produit								
Taxe d'habitation	1 586 427,70 €	1 635 409,48 €	1 735 959,74 €	1 790 847,24 €	1 807 742,77 €	1 825 695,96 €	1 843 828,69 €	1 862 142,75 €
Taxe sur le foncier bâti	726 238,49 €	12 423,00 €	12 423,00 €	12 423,00 €	12 423,00 €	12 423,00 €	12 423,00 €	12 423,00 €
Taxe sur le foncier non bâti	840 800,94 €	1 469 820,40 €	1 568 839,00 €	1 622 179,53 €	1 638 401,32 €	1 654 785,33 €	1 671 333,19 €	1 688 046,52 €
Compensation (coefficient correcteur)		133 741,00 €	135 078,41 €	136 429,19 €	136 429,19 €	137 793,49 €	139 171,42 €	140 563,14 €
Taxe sur le foncier non bâti	19 408,26 €	19 425,08 €	19 619,33 €	19 815,52 €	20 489,25 €	20 694,14 €	20 901,09 €	21 110,10 €

- Baisse des bases en 2021 car le taux de revalorisation forfaitaire était de seulement 0,2% et la loi de finances 2021 a instauré une exonération de moitié des locaux industriels.
- Hausse de 3,4% en 2022 puis 1% dans la projection jusqu'en 2026.

Conseil Municipal - 23 février 2022

Taux 2021	Proposition Taux 2022	Hausse du taux	Valeur locative	Montant 2021	Montant 2022	Hausse en €
35,18%	37,55%	6,74%	3000	1 055,40 €	1 126,50 €	71,10 €

- Non augmentation des taux depuis 2011 → inflation de 2011 à 2022 : 13,80%
- « Effet ciseaux » car baisse des recettes et l'augmentation des charges fixes ainsi que le développement des services à destination de la population: petite enfance, jeunesse, familles, seniors, social, sécurité... ;
- → Entre 2014 et 2020 nous constatons une augmentation des dépenses de 7,68% et des recettes de 4,67%
- Ratio produits des impositions directes/population largement inférieur à la moyenne nationale (471€ contre 603€) ;
- Désengagement de l'Etat avec la baisse des dotations entre 2013 et 2017 de 724 926€ à 572 721€ soit -150 000€ par an de recettes de fonctionnement ;
- 20% de logements sociaux exonérés jusqu'à présent ;
- Positionnement par rapport aux communes voisines : en dessous de certaines : Saint Marcellin en Forez (37,97%), Sury le Comtal (37,74%), Saint-Just-Saint-Rambert (39,32%) et légèrement supérieur : Saint-Cyprien (36,36%).

Monsieur Maxime CHAUVET explique qu'avant de connaître les bases notifiées par l'Etat, le travail s'effectue avec les dernières bases connues. En mars, pour le vote du budget il y aura une nouvelle simulation avec les nouvelles bases qui seront connues car notifiées par l'Etat.

Les biens immobiliers prennent de la valeur mais il faut que les acheteurs puissent suivre commente M. GILBERTAS (montant de l'emprunt, sur quelle durée, quelles sont les difficultés pour les couples qui travaillent). Monsieur GILBERTAS dit que les taxes locales viennent en plus des contraintes des emprunts effectués par les particuliers. Monsieur le Maire rappelle que les taxes communales n'ont pas augmentées depuis onze ans. C'était un choix politique.

Libellé	2020	2021		2022
	CA	BP+DM	CA	BP
Dotations, subventions et participations	847 430,08 €	824 000,00 €	826 921,61 €	817 500,00 €

- Léger dynamisme de la DGF avec l'augmentation de la population et du linéaire de voirie (588 590€ en 2021 et 590 000€ en 2022) ;
- Ici apparaît la compensation des exonérations de la taxe foncière pour 77 669€ en 2021 ;
- CAF : plus de 153 000€ de prestations en 2021, 145 000€ au BP 2022 ;

Libellé	2020	2021		2022
	CA	BP+DM	CA	BP
Autres produits de gestion courante	22 567,65 €	268 000,00 €	245 784,47 €	10 000,00 €
Produits exceptionnels	2 323 961,72 €	- €	9 746,73 €	- €

- Clôture du budget annexe de la pierre en 2021 avec le transfert de l'excédent pour 235 497,10€ ;

Libellé	2020	2021		2022
	CA	BP+DM	CA	BP
Virement de la section d'investissement				
Opérations d'ordre	175 050,49 €	261 790,00 €	261 021,30 €	188 905,87 €

- Neutralisation de certains amortissements (AC LFA, fonds de concours) et amortissement de subventions ;

Libellé	2020	2021		2022
	CA	BP+DM	CA	BP
Total des recettes de fonctionnement	5 480 261,03 €	3 587 040,00 €	3 560 935,89 €	3 306 905,87 €
Résultat de fonctionnement				2 631,21 €

- Recettes de fonctionnement en baisse entre 2021 et 2022 car recettes exceptionnelles en 2021 avec l'excédent du budget annexe ;
- Retour d'un excédent de fonctionnement ;

Synthèse de la prospective financière

SECTION DE FONCTIONNEMENT & NIVEAUX D'EPARGNES

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement	2 770 048	2 686 670	2 746 668	2 848 000	2 841 994	2 862 268	2 886 755	2 911 455
Charges à caractère général	828 997	835 940	824 751	890 000	898 900	907 889	916 968	926 138
Charges de personnel	1 641 253	1 570 367	1 628 795	1 648 000	1 642 225	1 654 542	1 666 951	1 679 453
Autres charges de gestion courante	290 583	271 743	285 423	305 000	296 869	299 838	302 836	305 864
Prélèvement logements sociaux -20%	9 215	8 621	7 699	5 000	4 000	0	0	0
Recettes réelles de fonctionnement	3 007 161	2 982 073	3 289 817	3 173 847	3 170 856	3 198 232	3 225 832	3 353 657
Impositions directes	1 609 882	1 668 080	1 704 046	1 865 847	1 884 506	1 903 351	1 922 384	1 941 608
Impôts et taxes	268 272	275 000	264 026	236 500	214 000	214 000	214 000	314 000
Dotations et participations	777 295	781 658	777 628	773 500	778 450	784 915	791 394	797 888
Produits des services, du domaine et ventes diverses	315 322	218 101	251 837	255 000	268 900	270 967	273 054	275 162
Autres recettes de fonctionnement	36 390	39 233	292 281	43 000	25 000	25 000	25 000	25 000
EPARGNE DE GESTION	237 113	295 402	543 149	325 847	328 862	335 963	339 077	442 203
EPARGNE BRUTE	198 947	288 791	430 508	280 847	283 862	275 963	279 077	382 203
- Remboursement courant du capital de la dette	56 609	58 000	94 982	95 000	95 700	114 187	114 187	114 187
EPARGNE DISPONIBLE STRUCTURELLE	142 338	230 791	335 526	185 847	188 162	161 776	164 889	268 015

→ Autofinancement moyen de 228 600€ sur les 6 années du mandat.

Conseil Municipal - 23 février 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :

→ Les dépenses d'équipement représente 283€/habitant en 2021 et il est prévu 385€ au BP 2022 alors que la moyenne nationale est à 294€.

Libellé	2020		2021		2022	
	CA	BP+DM	CA	RAR	PROPOSITIONS	BP
Dotations et participations	194 370,54 €	954 120,00 €	954 120,00 €	- €	- €	- €
Emprunts et dettes assimilées	2 057 610,60 €	1 095 000,00 €	94 982,20 €	- €	1 095 000,00 €	1 095 000,00 €

- En 2021 : annulation des titres du THD ;
- En 2022 : Remboursement du capital de la dette et de l'emprunt à court terme ;

Libellé	2020		2021		2022	
	CA	BP+DM	CA	RAR	PROPOSITIONS	BP
Subventions d'équipements versées	416 628,03 €	304 692,61 €	202 929,74 €	60 594,94 €	216 245,87 €	276 840,81 €

- En 2021 : fonds de concours de l'EP des écoles, dissimulation des réseaux de la rue des Javelottes, la télégestion de l'école et l'AC d'investissement versée à LFA ;
- En 2022 : attribution de compensation LFA, fonds de concours éclairage centre ville, usages connectés, télégestion Barbara, modernisation patrimoine EP, télégestion mairie, tranche 2 rue des javelottes ;

Libelle	2020		2021		2022	
	CA	BP+DM	CA	RAR	PROPOSITIONS	BP
Operations d'equipement	2 323 887,64 €	1 083 397,30 €	772 552,15 €	144 290,53 €	1 124 582,11 €	1 268 881,64 €
TERRAINS DE SPORT	6 000,00 €	19 000,00 €	18 012,00 €		6 000,00 €	6 000,00 €
SECTEUR ECOLES	29 099,04 €	- €	- €			- €
VILLAGE SENIORS		120 000,00 €	120 000,00 €		300,00 €	300,00 €
POSTE	2 616,19 €	- €	- €			- €
HOTEL DE VILLE	34 962,29 €	45 000,00 €	44 239,74 €		26 000,00 €	26 000,00 €
RESTAURANT	3 415,70 €	10 000,00 €	7 174,28 €		6 800,00 €	6 800,00 €
GROUPE SCOLAIRE	10 642,84 €	35 000,00 €	25 244,97 €	6 088,76 €	10 000,00 €	16 088,76 €
MEDIATHEQUE	5 389,25 €	2 200,00 €	2 112,28 €		1 500,00 €	1 500,00 €
SALLE POLYVALENTE	894,00 €	1 000,00 €	- €		1 500,00 €	1 500,00 €
AUTRES BATIMENTS COMPLEXE SPORTIF	262,80 €	5 000,00 €	- €		- €	- €
AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	30 979,54 €	10 000,00 €	2 993,76 €		6 000,00 €	6 000,00 €
ACQUISITIONS DE MATERIELS	4 813,97 €	17 000,00 €	15 212,37 €		43 000,00 €	43 000,00 €
AUTRES INVESTISSEMENTS	260 484,15 €	38 000,00 €	32 222,20 €	445,20 €	20 000,00 €	20 445,20 €
MATERIEL CENTRES DE LOISIRS	2 471,50 €	2 500,00 €	2 499,58 €		2 500,00 €	2 500,00 €
ESPACE BARBARA	712,80 €	6 000,00 €	900,00 €		15 500,00 €	15 500,00 €
CIMETIERE		82 000,00 €	11 420,00 €	41 000,72 €	- €	41 000,72 €
VOIRIE ET RESEAUX SECS	9 459,92 €	8 164,00 €	7 362,46 €		20 000,00 €	20 000,00 €
GRANDS PROJETS		2 810,81 €	- €		- €	- €
CENTRE VILLE	1 716 259,18 €	445 000,00 €	184 367,55 €	28 872,00 €	445 358,38 €	474 230,18 €
LES GRILLETTES	174 900,00 €	2 429,38 €	- €			- €
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	2 782,47 €	2 000,00 €	1 179,02 €		8 000,00 €	8 000,00 €
QUARTIER DE LA GARE	27 792,00 €	739 360,00 €	5 760,00 €		12 623,73 €	12 623,73 €
COMMUNICATION		10 036,00 €	9 207,02 €	796,48 €	1 500,00 €	2 296,48 €
NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS		19 471,20 €	16 491,00 €	2 980,20 €	100 000,00 €	102 980,20 €
SANTE		3 600,00 €	3 340,00 €			- €
SECURITE		77 640,00 €	71 840,84 €	5 790,00 €	153 000,00 €	158 790,00 €
MAISON PAROISSIALE		40 000,00 €	3 309,80 €	14 400,00 €	- €	14 400,00 €
RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS		210 000,00 €	170 661,30 €	31 383,43 €	- €	31 383,43 €
SECURISATION RD108		22 000,00 €	9 331,88 €	12 542,74 €	230 000,00 €	242 542,74 €
ACQUISITION DE LOGICIEL		8 184,00 €	7 470,00 €			- €
PLANTATION D'ARBRES					15 000,00 €	15 000,00 €

Répartition des opérations d'équipement

- Environ 165 000€ d'investissements récurrents en 2022 (170 000€ en 2021) ;
- Environ 1 220 000€ d'investissements structurants en 2021 : principalement le centre-ville pour 800 000€, la sécurité, la rénovation énergétique des bâtiments pour 170 000€...
- Environ 1 100 000€ d'investissements structurants en 2022 : centre-ville, vidéoprotection, RD 108, centre de loisirs, cimetière, projet de locaux associatifs...
- Nouvelle opération au budget : plantation d'arbres sur plusieurs secteurs de la commune pour 15 000€/an ;

Libelle	2020		2021		2022	
	CA	BP+DM	CA	RAR	PROPOSITIONS	BP
Opérations pour compte de tiers	- €	630 000,00 €	616 033,47 €	- €	- €	- €

- Correspond aux travaux de voirie du centre-ville réalisés par la commune dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage puis refacturés à Loire Forez ;

Libellé	2020		2021		2022	
	CA	BP+DM	CA	RAR	PROPOSITIONS	BP
Virement à la section de fonctionnement		- €				- €
Opérations d'ordre	175 050,49 €	261 790,00 €	261 021,30 €	- €	188 420,00 €	188 420,00 €
Opérations patrimoniales	43 930,25 €	225 200,00 €	199 804,94 €	- €	- €	- €

- En 2021 : neutralisation des amortissements et amortissements de certaines subventions ET intégration de frais d'études suivis de travaux ;
- En 2022 : neutralisation des amortissements et amortissements de certaines subventions ;

Libellé	2020		2021		2022	
	CA	BP+DM	CA	RAR	PROPOSITIONS	BP
Total des dépenses d'investissement	5 211 477,55 €	5 454 200,00 €	3 101 443,80 €	204 894,47 €	2 624 247,98 €	2 829 142,45 €
Resultat d'investissement						

- 204 894,47€ de RAR c'est-à-dire de dépenses engagées en 2021 et non soldées ;

Recettes d'Investissement :

→ Près d' 1 060 000€ de subventions perçues en 2021 et à percevoir en 2022 !

Libellé	2020		2021		2022
	CA	BP+DM	CA	RAR 2021	BP
Subventions d'investissement	403 842,00 €	524 960,59 €	319 084,70 €	205 875,89 €	745 092,50 €
Etat et établissements nationaux	- €	174 000,00 €	7 015,00 €	117 246,50 €	117 246,50 €
Régions	- €	96 909,39 €	8 280,00 €	88 629,39 €	174 298,00 €
Départements	77 842,00 €	183 331,00 €	282 032,70 €		153 548,00 €
AC d'investissement		- €	- €	- €	300 000,00 €
Autres communes			2 500,00 €		
Autres groupements	- €	3 733,00 €	16 671,00 €		- €
Etat	- €	66 987,20 €	- €		- €
Participations pour voirie	50 000,00 €		2 586,00 €		- €

→ Dernière subvention octroyée 300 000€ par la CAF pour la construction du nouveau centre de loisirs.

Libellé	2020		2021		2022
	CA	BP+DM	CA	RAR 2021	BP
Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00 €	- €	- €		- €
Dotations, fonds divers et réserves	178 447,22 €	375 000,00 €	282 065,97 €	- €	400 000,00 €
FCTVA	65 296,54 €	100 000,00 €	85 339,65 €		200 000,00 €
Taxe d'aménagement	113 150,68 €	275 000,00 €	196 726,32 €		200 000,00 €
Produits des cessions d'immobilisation	- €	1 792 200,00 €	- €	- €	1 050 000,00 €
Centre-ville	- €	630 000,00 €	616 033,47 €	- €	- €

- Taux FCTVA : 16,404% ;
- Taxe d'aménagement : augmentation par l'état de la valeur par m² de 767€ à 820€ ;
- Taux communal à 5% ;
- Cession de l'ex LIDL et de la maison des 4 chemins ;

Libellé	2020	2021			2022
	CA	BP+DM	CA	RAR 2021	BP
Virement de la section de fonctionnement					21 237,08 €
Opérations d'ordre	2 734 785,85 €	449 000,00 €	448 928,18 €	- €	394 000,00 €
Opérations patrimoniales	43 930,25 €	225 200,00 €	199 804,94 €	- €	- €
Total des recettes d'ordre	2 778 716,10 €	674 200,00 €	648 733,12 €	- €	415 237,08 €

- Virement de la section de fonctionnement ; part de l'autofinancement afin d'investir... en complément de l'amortissement net ;

Libellé	2020	2021			2022
	CA	BP+DM	CA	RAR 2021	BP
Total des recettes d'investissement	5 361 005,32 €	3 998 860,59 €	1 865 917,26 €	205 875,89 €	2 610 329,58 €
Résultat d'investissement		1 454 339,41 €			218 812,87 €

- 205 875,89€ de RAR qui correspondent à des subventions prévues au budget 2021 non encaissées à ce jour ;

Synthèse du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI)

- 10 840 000€ de dépenses d'équipements entre 2020 et le 31/12/2025 ;
- Bas de laine de 551 000€ au 31/12/2025 (objectif annoncé en 2020 : 500 000€) ;
- Encours de la dette inférieur à la moyenne nationale et capacité de désendettement cumulé 2020 et 2021 : moins de 8 ans alors que le seuil de vigilance est à 10 ans ;

P.P.I							
	CA 2020	CA 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Les dépenses d'investissement	4 934 886	2 545 635	2 545 722	1 399 291	1 089 291	189 291	189 291
Subventions d'équipement versées	416 628	202 930	268 886	54 291	54 291	54 291	54 291
Opérations d'équipement	2 323 888	1 388 586	1 276 837	1 345 000	1 035 000	135 000	135 000
Investissements récurrents	175 942	170 163	180 334	135 000	135 000	135 000	135 000
Projets structurants	2 147 946	1 218 423	1 096 503	1 210 000	900 000	0	0
Remboursement capital emprunt	2 000 000	0	1 000 000	0	0	0	0
Autres dépenses	194 371	954 120	0	0	0	0	0
Les recettes d'investissement	4 211 290	2 671 524	2 413 905	459 582	1 226 087	575 354	680 098
Résultat cumulé avant RAR	1 149 987	1 454 339	218 813	54 030	248 453	298 572	550 953
EXCEDENT CLOTURE EAU	154 825						
Taxe locale d'aménagement	113 151	196 726	200 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Produits des cessions	249 800	0	1 050 000	0	250 000	0	0
Fctva	65 297	85 340	200 000	207 382	220 634	169 781	22 145
COCS Conseil Départemental	319 214	63 842	63 842	148 000			
Subventions	14 000	255 243	597 093	98 171	407 000	7 000	7 000
Autres recettes d'investissement	2 400 389	616 033	0	0	0	0	0

P.P.I							
	CA 2020	CA 2021	2022	2023	2024	2025	2026
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 211 290	2 671 524	2 413 905	459 582	1 226 087	575 354	680 098
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 934 886	2 545 635	2 545 722	1 399 291	1 089 291	189 291	189 291
BESOIN DE FINANCEMENT	723 597	-125 888	131 817	939 708	-136 797	-386 063	-490 808
AUTOFINANCEMENT	230 791	335 526	185 847	188 162	161 776	164 889	268 015
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	-255 221	-238 730	0	0	0	0	0
EMPRUNTS	2 000 000	0	0	1 000 000	0	0	0
"BAS DE LAINE" AU 31/12/ANNEE N	1 251 974	222 684	54 030	248 453	298 572	550 953	758 823
ENCOURS DE DETTE AU 31/12/ANNEE N	2 717 775 €	2 549 782 €	2 454 782 €	3 359 082 €	3 244 894 €	3 130 707 €	3 016 519 €
/habitants	4150	682,85 €	634,75 €	591,51 €	781,18 €	781,90 €	695,71 €

→ Encours dette par habitant : Moyenne nationale même strate : 741€

Conseil Municipal - 23 Février 2022

Monsieur Marcel LEROUX souhaite donner l'avis du groupe minoritaire concernant le ROB, il constate que les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes de fonctionnement. Monsieur Marcel LEROUX indique que nous vivons tous une crise sociale et économique, l'influenceur a été en partie la COVID-19. La taxe foncière n'a certes pas augmenté, mais aujourd'hui 6.74 % sur la taxe sur le foncier bâti percute de plein fouet toutes les autres augmentations subies par les ménages, comme l'augmentation de la taxe sur les Ordures ménagères, augmentation des coûts des carburants, augmentation du coût des énergies. Aussi, il paraît important de demander l'étalonnage de l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti.

Les collectivités locales ne sont pas exemptées de faire des économies. Monsieur Marcel LEROUX souligne que c'est un choix politique de bonsonnais au service des Bonsonnais.

22 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur François GILBERTAS pose les questions suivantes :

Question N° : 1

Nous avons appris par la presse du 31 décembre 2021 que la Madame la Préfète est venue à votre rencontre afin de mieux connaître la commune, ses projets et les enjeux liés.

Cette visite fut-elle opportune ou organisée à sa demande ?

L'article du PROGRES du 31 Décembre rapporte les propos suivants de Mme la Préfète : « Vous avez un éventail de projets pour le mandat dont la légitimité est prouvée, leur a répondu Catherine Seguin. Le plus important sera de les maîtriser, de les échelonner en termes de priorités. On émettra ensemble des hypothèses ». Le « On émettra ensemble des hypothèses » peut interroger... Pouvez-vous nous éclairer sur le sens à donner à ces propos ?

Monsieur le Maire répond :

« La visite officielle de Madame La Préfète, Monsieur le Sous-Préfet et des agents de la DDT du 29 Décembre, initialement prévue le 1er Décembre, a été organisée A MA DEMANDE, afin de leur présenter la commune et les projets en cours, à venir et en réflexion, ainsi que de demander aux services de l'Etat un accompagnement technique et financier sur des projets tels que le pôle multimodal de la gare et le tènement du 11 Novembre...

Cette rencontre faisait suite à mon entrevue avec Monsieur Le Président de la République lors de sa visite officielle dans la Loire le Lundi 25 Octobre.

Nous pouvons remercier Madame La Préfète et Monsieur Le Sous-Préfet qui ont unanimement validé la légitimité de l'ensemble de notre plan de mandat.

Concernant votre interrogation sur le « On émettra ensemble des hypothèses », vous voulez une nouvelle fois émettre des doutes sur l'action municipale.

Nous avons présenté les projets actés par la majorité qui sont inscrits dans le plan pluri annuel d'investissements 2020-2026 et donc réalisable financièrement : la sécurité avec les caméras notamment, les économies d'énergie, la sécurisation de la RD 108, le nouveau centre de loisirs, les locaux associatifs et bien sûr le centre-ville.

Nous avons également présenté des projets à l'étude tels que le terrain de foot et le centre technique ainsi que des réflexions et faisabilité diverses.

C'est sur ces projets, pas encore inscrits dans le PPI, que nous avons convenu avec l'Etat de travailler ENSEMBLE et donc d'émettre des hypothèses selon les contraintes techniques et financières. »

Question N° : 2

Dernièrement le conseil municipal prévu en date du jeudi 10/02/2022 a été reporté à aujourd'hui mercredi 23/02/2022. Pour mémoire le dernier conseil municipal de l'année 2021 s'est déroulé un lundi. Serait-il possible M le Maire pour cette année et les suivantes de disposer comme à LFA d'un calendrier annuel et d'une journée standard (le jeudi par ex) pour la tenue des Conseils Municipaux ?

Monsieur le Maire répond :

« Depuis plusieurs années, les conseils municipaux sont majoritairement prévus les jeudis. Cependant, selon l'avancée de certains dossiers et des imprévus de dernière minute, nous devons parfois déplacer la date d'une séance comme cela a été le cas en Février à cause de l'épidémie de COVID. Je vous rappelle que le conseil de ce soir était prévu le jeudi 10 Février. Concernant le conseil de Décembre de cette année, il sera normalement un mercredi car le 8 Décembre est un jeudi. L'année dernière, il a été organisé un lundi car les autres soirs étaient déjà pris par des réunions et événements de fin d'année.

Nous établissons un planning annuel des réunions, assemblées et événements mais ce dernier n'est pas diffusé car soumis à des changements. »

Question N° : 3

La société D3A a déposé deux permis de construire en date du 31/12/2021 pour un projet de résidence « Séniors » (PC 042 022 21 M0039 et AT 042 022 21 M0006)

Ce projet n'a pas été mentionné lors de la dernière commission aménagement....

Aussi pouvez-vous, ce soir, nous donner plus d'éléments d'information sur ce sujet : s'agit-il d'une résidence logements, d'un EHPAD public ou privé, d'un 2° village « Séniors » ?

Monsieur le Maire répond :

« La société D3A, propriétaire du lot 24 du permis d'aménager La Gare, n'a pas déposé deux permis de construire mais un permis d'aménager modificatif, un permis de construire et une autorisation de travaux relative à ce dernier.

L'ensemble de ces dossiers portaient sur la création d'une Résidence autonomie labélisée par l'Etat de plus de 80 logements (anciennement foyer résidence pour personnes âgées autonomes). L'idée d'une résidence autonomie sur la commune nous plait. Car cela permettrait à nos seniors de rester autonome le plus longtemps possible et ce, sur notre territoire, en complément du village seniors bien sûr. Pour rappel lors du dernier recensement nous avons 30% de plus de 60 ans.

Cependant, après une réunion de travail avec D3A Promotion et Le Toit Forézien courant Janvier, J'AI DEMANDE de revoir ce dossier car cela nous semble trop important en nombre de logements et de surface de plancher créée. C'est pourquoi nous avons demandé au Prometteur de travailler sur un projet mixte et intergénérationnel qui intégrerait une résidence autonomie, une micro-crèche et quelques logements individuels. Ce dernier a accepté notre demande et nous avons pris contact ensemble avec plusieurs professionnels du secteur.

Le 11 février, D3A a retiré et annulé les 3 autorisations d'urbanisme initialement déposées le 31 Décembre.

C'est pourquoi nous n'avons à ce jour aucun dossier a présenté en commission et en Conseil Municipal. »

Question N° : 4

Notre commune voit sa population augmenter. Celle-ci s'établirait aux dernières informations aux alentours de 4 100 habitants.

74 logements vont se rajouter prochainement aux 24 déjà existants quartier de la gare

A proximité de la rue des Javelottes nous pouvons observer la présence de nombreux nouveaux logements déjà créés ou en cours de mise en œuvre en pavillonnaires ou en collectifs

Enfin la division parcellaire rajoute sa touche à l'urbanisation de notre commune

Ce mouvement est naturellement accompagné de la venue de nouvelles familles, le plus souvent avec enfants.

Sur ce sujet avez-vous la volonté d'équiper prochainement notre commune d'espaces de jeux digne de ce nom ?

Monsieur le Maire répond :

« Vous demandez des espaces de jeux « digne de ce nom ». Il y en a déjà. Je vous rappelle que lorsque nous sommes arrivés aux affaires en 2008, il n'y en avait pas. Au fil des ans, nous avons implanté une structure place Jules Verne, une autre au complexe sportif, une entre la crèche et le centre de loisirs et créé un plateau sportif au sein du parc des Javelottes.

Je vous rappelle également que nous nous sommes engagés lors de la campagne électorale « la création d'un nouvel espace ludique et sportif ». L'espace ludique sera inscrit au budget 2023 et l'espace sportif est en réflexion pour la deuxième partie du mandat.

Patience, Rome ne s'est pas faite en un jour. »

Question N° : 5

Avenue de la mairie, en direction d'Andrézieux, au niveau du lavomatic, l'interdiction de tourner à gauche a été supprimée sans que soit mis en œuvre un passage protégé afin de faciliter cette manœuvre. Pourquoi ?

Monsieur le Maire répond :

« Nous avons été interpellés par des usagers estimant une incohérence entre les « tournez à gauche » du bas de l'avenue de la mairie.

Ces usagers demandant pourquoi il était possible de tourner à gauche pour se rendre au restaurant « Yildiz II » ou à la station de lavage mais interdit pour se rendre à Intermarché.

Je me suis entretenu avec le directeur d'Intermarché qui m'a répondu qu'il ne voyait aucune objection à autoriser cet accès.

L'interdiction a alors été abrogée afin de satisfaire les usagers et permettre un accès supplémentaire à Intermarché, alors que de nouvelles restrictions étaient récemment créés par la Mairie de St Cyprien, de l'autre côté du parking.

Vous nous interrogez sur la création d'un passage protégé afin de faciliter cette manœuvre.

En supposant que vous entendiez par « passage protégé » une voie de stockage, il n'a pas été mis en place ce type d'aménagement car créer une voie de stockage aurait nécessité une voirie suffisamment large et de nombreux travaux d'aménagements synonymes de délais beaucoup plus longs.

Aussi, un projet d'aménagement de cette zone est en cours et il ne prévoit pas d'accès à cet endroit, des travaux d'aménagements de cet accès auraient donc été inutiles et coûteux dans un futur proche. »

Question N° : 6

Le Parc de La Pierre (Parc : terrain clos en partie boisée aménagé pour la promenade et l'agrément) ne dispose, à ses différentes entrées, d'aucun affichage d'une réglementation organisant l'usage par le public de cet espace et listant de ce fait toutes les interdictions qui pourraient nuire au bon ordre, à la sûreté et à la salubrité publique. Pourquoi ? Cela ne faciliterait il pas le travail de police de cet espace ?

Monsieur le Maire répond :

« A chaque entrée du parc de la Pierre sont implantés des panneaux de type B7b interdisant l'accès à tout type de véhicules à moteur.

A la demande d'un riverain, deux panneaux rappelant les réglementations suivantes ont été ajoutés :

Interdiction d'allumer des feux, interdiction de laisser des déjections canines, obligation de jeter les déchets dans une poubelle et un rappel sur l'interdiction d'accès aux véhicules à moteur.

Ces deux panneaux n'ont pas été installés aux entrées du parc mais plutôt à des endroits stratégiques car il ne s'agit pas là d'interdictions uniquement destinées pour le parc mais d'interdictions ayant une portée générale ; ces règles étant en vigueur dans toute la commune et même sur l'ensemble du territoire national.

Il a été choisi d'installer un panneau à proximité de la zone boisée où se trouvent des tables et le second à proximité des logements de la rue de la Grande Prairie où de nombreux résidents et leurs enfants profitent de la sérénité du parc.

Enfin, il est à noter que le parc est réglementé par l'arrêté municipal N° 2018-049 en date du 27 juillet 2018. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 08.

Prochaine séance du Conseil Municipal : le jeudi 31 mars 2022.



**Le Maire,
Thierry DEVILLE.**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Thierry Deville", written over a horizontal line.